



République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU VENDREDI 21 JUILLET 2017**



**Présidence : Alfred MONTHIEUX  
Date de convocation : 11 Juillet 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'élus présents pour ce point : 11**

**Extrait n° BC-07-2017/112**

**Date de Publication : 01 AVR. 2020**

**Objet : Subvention de l'association de Développement d'Insertion et d'Initiatives Economiques (ADIIE)**

**ETAIENT PRESENTS :**

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Joachim BOUQUETY, Christian VERNEUIL, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, Monique AUDINAY.

**Arrivés en cours de séance :** Gilbert COUTURIER, René VATENAR.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Félix ISMAIN, Lucien SALIBER, Sainte-Rose CAKIN.

**Parti en cours de séance :** Belfort BIROTA

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2 de la loi n°2013-907 relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013,

**Vu** l'article 432-12 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat, Département du Haut Rhin 26 octobre 2012 numéro 351801,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 novembre 2012, Chartier n°334726,

**Considérant** que l'association ADIIE a fait auprès de CAP Nord Martinique une demande de subvention pour l'opération Mémoire de quartier ;

**Considérant** que la commission culture et patrimoine en date du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire, par délibération en date du 28 juillet 2016 a attribué une subvention à l'association ADIIE, pour un montant de 8000,00 € ;

**Considérant** que Madame Monique AUDINAY, présidente de l'association ADIIE, est parallèlement vice-présidente du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique et présidente de la commission culture et patrimoine, depuis le 15 juillet 2015 ;

**Considérant** que le Président de CAP Nord Martinique demande que le Bureau Communautaire statue de nouveau sur l'attribution de la subvention à l'association ;

**Considérant** que la question du conflit d'intérêt et éventuellement la prise illégale d'intérêt se pose ;

**Considérant** que la Commission culture et patrimoine en date du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention ADIIE pour son action « Mémoire de quartier » ;

**Considérant** que le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015 ne fait pas état du retrait de Madame AUDINAY ;

**Considérant** que lors de la réunion du Bureau Communautaire du 28 juillet 2016 attribuant la subvention à l'ADIIE, Madame AUDINAY s'est retirée des débats et du vote ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## DECIDE

### Article 1 :

**De faire** examiner de nouveau le dossier par la commission sectorielle.

### Article 2 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour :11

Contre :00

Procuration :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le *16/03/2017*

Le Président

Alfred MONTHIEUX

